



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

AFFAIRE N°

LDV_2024-10-10

OBJET DU MARCHE

Acquisition et installation d'un centre de découpe plasma à
commande numérique au Lycée Professionnel Léonard de Vinci
– Métiers du BTP de Montigny-Lès-Metz

SOMMAIRE

I - EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
I-1. CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	3
I-2. FORME DU MARCHE.....	3
I-3. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION.....	3
I-4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	3
I-5. ASSURANCES.....	4
I-6. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES.....	4
I-7. REPRESENTANT DU TITULAIRE.....	5
I.8. LIVRAISON.....	5
I.9. INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE.....	6
I.10. FORMATION ET DOCUMENTATION.....	6
I.11. VERIFICATIONS.....	7
I-12. TRANSFERT DE PROPRIETE.....	8
I-13. GARANTIE DU MATERIEL.....	8
I-14. CONFORMITE A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET AU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	8
I-15. SOUS TRAITANCE (HORS FOURNITURES).....	11
I-16. EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....	11
I-17. RESILIATION DU MARCHE.....	11
I-18. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE.....	12
I-19. DIFFERENDS.....	12
II - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	12
II-1. DETERMINATION DU PRIX.....	12
II.2. VARIATION DES PRIX.....	13
II.3. DELAI DE PAIEMENT.....	13
II.4. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	13
II-5. NANTISSEMENT – CESSION DE CREANCES.....	14
II-6. PENALITES.....	14
III - DEROGATIONS AU CCAG (VERSION DU 19 JANVIER 2009).....	16

I - EXECUTION DES PRESTATIONS

I-1. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet l'acquisition et l'installation d'un centre de découpe plasma à commande numérique au Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP de Montigny-Lès-Metz.

La consistance des prestations attendues du cocontractant est détaillée au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), ainsi qu'aux différentes pièces contractuelles.

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP s'engage à fournir au titulaire, pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées, toutes les informations qu'il lui sera possible de fournir et qui sont de nature à assurer le plein succès du projet objet du présent marché au fur et à mesure de son avancement.

I-2. FORME DU MARCHE

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

I-3. DUREE DU MARCHE ET DÉLAIS D'EXECUTION

I-3.1. Durée du marché

La durée de validité du présent marché est de 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

I-3.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont précisés aux articles I.8 à I.10. présent document.

I-4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé ;
- 2) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi ;
- 3) Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi ;
- 4) La consistance de l'offre remise au plan de sa valeur technique (mémoire technique fourni par le candidat sur la base des attentes du Lycée décrites dans le dossier de consultation des entreprises) et le document « offre de prix » dûment complété.

Ainsi, en cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées supra.

Les prescriptions des pièces constitutives annulent tout effet des clauses et conditions soit commerciales, soit techniques que le titulaire aurait inclus dans des devis, notes ou lettres adressées au Lycée à quelque date que ce soit.

I-5 ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du co-contractant et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Le terme titulaire sera systématiquement étendu aux contractants ou sous-traitants.

Le titulaire est notamment responsable des dommages causés :

- aux biens et aux personnes résultant des agissements de ses préposés ou de l'utilisation des dispositifs mis en place pour l'exécution des prestations, quelle que soit la nature de ces dispositifs,
- par et aux biens qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit.

Aucun plafond de garantie n'est imposé et aucune limite de responsabilité n'est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il appartient au titulaire de produire selon les modalités précisées ci-après une attestation d'assurance adéquate, au regard du secteur d'activité considéré et des risques auxquels il s'expose du fait de l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ce(s) contrat(s) d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Toute modification du contrat d'assurance souscrit par le titulaire (modification de la nature et des montants de garantie ou des franchises notamment) devra être portée à la connaissance du Lycée dans un délai maximum de quinze jours ouvrés à compter de ladite modification. En cas de sinistre, le titulaire prend définitivement à sa charge le montant des franchises éventuelles prévues dans les polices qu'il a souscrites.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande du Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

A défaut de production de l'attestation d'assurance dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la mise en demeure notifiée au titulaire, le Lycée Léonard de Vinci - Métiers du BTP pourra soit prendre les polices prévues aux frais du titulaire, soit prononcer la résiliation du marché aux frais et risques de celui-ci.

I-6. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP et le titulaire conviennent d'un commun accord de donner valeur probante aux communications échangées par voie électronique. Les co-contractants en accuseront réception par le même canal.

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP pourra notifier via l'adresse électronique valide communiquée par le titulaire en début de marché tout courriel nécessaire à la bonne exécution du présent marché.

La date et l'heure d'accusé de réception du message électronique est retenue comme date de notification et sert de point de départ aux délais contractuels.

En cas de modification de l'adresse électronique susvisée, le titulaire doit en informer sans délai le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP.

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP est l'interlocuteur unique du titulaire pour la réalisation des prestations objet du présent marché.

L'identité et les coordonnées de(s) la personne(s) chargée(s) du suivi de l'exécution des prestations seront communiquées au titulaire dès notification du marché.

I-7. REPRESENTANT DU TITULAIRE

La bonne exécution des prestations suppose que le titulaire n'affecte à l'exécution du présent marché qu'un seul responsable chargé de le représenter auprès du Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité du responsable.

Le nom et les coordonnées professionnelles de ces interlocuteurs sont notifiés au Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP par le titulaire au plus tard dans les 5 jours ouvrés à compter de la notification du marché, sauf si ces informations étaient déjà exigées ou transmises dans le dossier d'offre.

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP se réserve le droit de demander un changement du responsable, dans la mesure où celui-ci ne remplit pas correctement ses fonctions vis-à-vis d'elle. Le titulaire s'engage alors à proposer un nouveau responsable présentant un niveau égal de compétence.

D'une manière générale le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP peut exiger à tout moment le remplacement de toute personne participant à l'exécution des prestations.

Exceptionnellement (notamment en cas de vacances), le titulaire pourra solliciter un changement temporaire ou définitif du responsable. Le changement de ce responsable devra être notifié au moins 8 jours calendaires avant son entrée en fonction. Le remplaçant proposé devra être aussi compétent que le responsable proposé initialement. Afin de permettre au Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP d'apprécier les compétences de ce remplaçant, le titulaire devra joindre le curriculum vitae de celui-ci à l'appui du courrier d'information. Le remplaçant ne pourra commencer à exécuter les prestations qu'après acceptation expresse par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP.

À défaut de désignation, ou si le remplaçant est récusé par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP, cette dernière pourra prononcer la résiliation du marché pour faute du titulaire. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

I.8. LIVRAISON

I.8.1 Délais de livraison

Le délai de livraison de l'aspiration est fixé à trois (3) mois maximum à compter de la notification du marché. (Les congés d'été suspendant ce délai du 14 juillet au 25 août).

Avant toute livraison, le titulaire est tenu de prendre contact avec le Lycée au plus tard 5 jours ouvrés avant l'intervention, pour confirmer la date et horaires de livraison.

I.8.2 Adresse de livraison

La livraison, l'installation et la mise en ordre de marche des machines est à effectuer à l'adresse suivante :

- **Lycée Professionnel Régional Léonard de Vinci - Métiers du BTP
154 Chemin de Blory, 57950 MONTIGNY LES METZ ;**

La machine est livrée franco de port et d'emballage dans l'établissement et sera accompagnée d'un bon de livraison indiquant à minima :

- la référence au présent marché,
- l'identification du titulaire,
- l'identification précise du matériel livré (référence commerciale visée dans le marché)
- la date d'expédition et de livraison ainsi que le lieu de livraison.

Un exemplaire du bon de livraison contresigné par une personne représentant le Lycée (Proviseur, gestionnaire, directeur délégué aux formations ou enseignant désigné) sera obligatoirement remis à ce dernier.

Les emballages restant la propriété du titulaire, ce dernier est tenu de les récupérer le jour de la livraison.

La livraison s'entend jusqu'au lieu d'implantation des machines. Elle comprend l'ensemble des moyens de manutention nécessaire à cette implantation.

Le transport jusqu'au lieu de livraison s'effectue sous la responsabilité du titulaire qui en assume les risques et charges financières jusqu'au lieu d'implantation. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

1.9. INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE

L'installation et la mise en ordre de marche des matériels sont réalisées par le titulaire au sein du Lycée.

A cet effet, il dispose d'un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la date de livraison pour effectuer la mise en ordre de marche.

Si la mise en ordre de marche n'est pas effectuée le jour de la livraison, le titulaire est tenu de prendre contact avec la direction de l'établissement au plus tard 48 heures avant l'intervention pour confirmer la date et les horaires d'intervention.

Ces prestations ne pouvant avoir lieu durant les congés scolaires, le délai indiqué ci-dessus sera interrompu au 1er jour de fermeture de l'établissement le 13 juillet au soir et reprendra au 1er jour de la réouverture du Lycée le 25 août.

A l'issue de ces prestations, le titulaire remet à la direction du Lycée un procès-verbal de mise en ordre de marche.

1.10. FORMATION ET DOCUMENTATION

1.10.1 Formation

Le titulaire dispense durant 1 jour aux utilisateurs référents (7 personnes maximum) une formation visant la prise en main et la connaissance du fonctionnement général de la machine ainsi que la maintenance de 1er niveau,

La formation aura lieu obligatoirement sur le site. Elle sera assurée par un technicien compétent auprès des utilisateurs référents, dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la remise du procès-

verbal de mise en ordre de marche du matériel. La formation consistera à initier les participants au démarrage et à la mise en service de l'équipement, à la prise en main logiciels, et à la réalisation d'un objet en rapport avec les fonctions de l'équipement.

La formation ne pouvant avoir lieu durant les congés scolaires, ces délais seront interrompus au 1er jour de la période des congés scolaires et reprendront au 1er jour de la rentrée suivant la période de congés scolaires.

A l'issue des périodes de formations, dans un délai de 8 jours ouvrés maximum, sera remise par le titulaire Lycée Professionnel des Métiers du Bâtiment une fiche de présence à la formation mentionnant notamment :

- la date de la formation,
- les noms et visas des agents ayant bénéficié de la formation,
- le nom du formateur et son visa.

Aspects pratiques :

Le titulaire devra s'assurer, préalablement à la formation, de la présence de tous les accessoires et consommables nécessaires à une bonne prise en main et à la réalisation d'un objet défini lors de la mise en ordre de marche en liaison avec l'équipe pédagogique.

I.10.2 Documentation

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à l'issue de l'admission des équipements un jeu de manuel(s) (installation, utilisation, entretien et manutention, catalogue des pièces détachées et consommables, etc.) rédigée en langue française. Le support devra être fourni en support PDF et/ou .DOC en vue de réaliser des documents pédagogiques

La documentation comprendra notamment :

- Le manuel de conduite de la machine,
- La nomenclature des pièces détachées,
- Toute notice ou schéma pour assurer la maintenance de 1er niveau du matériel,
- Les procédures de test,
- L'ensemble des procès-verbaux de classement ou de conformité,
- Les coordonnées précises du service après-vente.

I.11. VERIFICATIONS

Vérifications quantitatives et qualitatives simples

Les opérations de vérification quantitative et qualitatives simples consistent pour le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à vérifier (examen sommaire) la conformité formelle du matériel livré avec les spécifications du marché, au moment de la livraison du matériel.

Si le matériel livré est non conforme au marché, Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci, selon les cas, mettre le titulaire en demeure de reprendre le matériel ou de compléter la livraison (le cas échéant) dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon sera rectifié et signé par les deux parties (ou leurs représentants).

Autres vérifications

Les opérations de vérification autres que celles mentionnées ci-dessus ont pour objet de permettre au Lycée Professionnel Léonard de Vinci de contrôler que le titulaire a réalisé les prestations conformément aux dispositions contractuelles. Ces opérations comprennent deux étapes :

- 1) La vérification d'aptitude : elle intervient après la mise en ordre de marche du matériel. Elle a pour objet de constater que le matériel livré et installé présente les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions prévues au marché.
Le délai imparti au Lycée Professionnel Léonard de Vinci pour procéder à cette vérification est de 15 jours ouvrés maximum à partir de la date de notification par le titulaire du procès-verbal de mise en ordre de marche.
Si la décision de vérification d'aptitude est positive, la vérification de service régulier débute. A défaut, une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations est prise dans les conditions décrites à l'article 25 du CCAG FCS (25.2 à 25.4).

- 2) La vérification de service régulier : elle a pour objet de constater que les équipements fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'utilisation prévues au marché.
La régularité du service s'observe pendant 1 mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci.
Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci notifie par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier. Si le résultat est positif, une décision d'admission définitive du matériel est prise, sous réserves des vices cachés. A défaut, une décision d'ajournement avec vérification de la régularité du service pendant une période de 10 jours ouvrés supplémentaires, de réfaction ou de rejet des prestations est prise dans les conditions décrites à l'article 25 du CCAG FC (25.3 et 25.4).

I-12. TRANSFERT DE PROPRIETE

L'admission définitive des prestations entraîne le transfert de propriété des matériels au Lycée Professionnel Léonard de Vinci.

I-13. GARANTIE DU MATERIEL

Les dispositions relatives à la garantie sont précisées à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

I-14. CONFORMITE A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET AU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et le Titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel lorsqu'elle à lieu à s'appliquer dans le cadre de l'exécution du présent marché et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Obligations du Titulaire :

Le Titulaire s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées le cas échéant du Lycée Professionnel Léonard de Vinci dans le contrat. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Lycée Professionnel Léonard de Vinci.

En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est

soumis, il doit informer le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Les supports informatiques fournis par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le Titulaire du marché restent la propriété du Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci.

Les informations contenues dans ces supports et documents sont, par défaut, strictement couvertes par le secret professionnel, la révélation d'une information à caractère secret est pénalement sanctionnable (cf. article 226-13 du code pénal). Conformément à la réglementation en vigueur, le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par le Titulaire et utilisés par le Titulaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Titulaire s'engage à ne pas effectuer de flux transfrontaliers hors UE de données à caractère personnel, qui pourraient lui être communiquées par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et sans l'accord de ce dernier.

Engagements du Lycée Professionnel Léonard de Vinci

Pour sa part, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci s'engage à :

- documenter par écrit (y compris électronique) toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire en que « sous-traitant »
- à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du Titulaire.

Sous-traitance des activités de traitement spécifiques :

Dans le cas où le Titulaire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au sens de l'article 28 du règlement européen sur la protection des données, il informe préalablement et par écrit le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants selon les dispositions du Code de la Commande Publique et les modalités prévues par le présent cahier

des clauses administratives particulières pour l'acceptation des sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

La demande de sous-traitance doit en outre indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Il est rappelé que le Lycée Professionnel Léonard de Vinci dispose d'un délai de vingt-et-un jours à compter de la date de réception des documents d'information et de traitement de la demande de sous-traitance pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Lycée Professionnel Léonard de Vinci n'a pas émis d'objection à l'expiration de ce délai.

Lorsque le marché inclut la collecte de données à caractère personnel, le Titulaire doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le Lycée Professionnel Léonard de Vinci avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes :

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception, et au plus tard dans les 48 heures, par courrier électronique à l'adresse courriel fournie par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci en début de marché.

Notification des violations de données à caractère personnel :

Le Titulaire notifie au Lycée Professionnel Léonard de Vinci toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par l'adresse courriel ce.0570144@ac-nancy-metz.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Lycée Professionnel Léonard de Vinci, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique au Lycée Professionnel Léonard de Vinci, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la notification du marché, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Lycée Professionnel Léonard de Vinci comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Lycée Professionnel Léonard de Vinci ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1,

- deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation :

Le Titulaire met à la disposition du Lycée Professionnel Léonard de Vinci la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, y compris lors d'un contrôle sur place, pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

Sort des données en fin de contrat :

Au terme du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Lycée Professionnel Léonard de Vinci, selon les modalités pratiques et délais qui seront définis en cours d'exécution du marché.

Le renvoi doit s'accompagner, dans le mois suivant, de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

I-15. SOUS TRAITANCE (HORS FOURNITURES)

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché (hors fournitures) conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, et selon des modalités prévues à « l'acte spécial de sous-traitance ».

I-16. EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestations qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

I-17. RESILIATION DU MARCHÉ

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci soit :

- à la demande du titulaire uniquement lorsque le titulaire rencontre au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, ou lorsqu'il est

mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;

- en cas de circonstances particulières mentionnées à l'article 30 du CCAG FCS ;
- pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG FCS, et y compris dans la situation décrite à l'article I.7 du présent CCAP.

Sauf dans les cas de résiliation prévus ci-dessus, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG FC/S.

En cas de résiliation pour faute du titulaire (cf. supra) ou en cas d'inexécution d'une prestation par ce dernier, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution de prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 36 du CCAG FCS.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire à raison de ses fautes.

I-18. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le Titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, ses sous-traitants et ses fournisseurs, à l'obligation de confidentialité décrite à l'article 5 du CCAG FCS, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Lycée.

Le Titulaire se porte garant auprès du Lycée Professionnel Léonard de Vinci du fait que les personnels sont astreints aux présentes obligations de confidentialité. Dans l'hypothèse où ceux-ci ne respecteraient pas cette obligation, Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci ne considérera comme seul responsable que le Titulaire, en vertu de l'article 1242 du Code Civil.

I-19. DIFFERENDS

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché, soit directement, soit selon la procédure de règlement des litiges telle que prévue aux articles L2197-1 à L2197-5 du Code de la commande publique.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, la loi française sera seule applicable et le Tribunal Administratif de Strasbourg seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

II-1. DÉTERMINATION DU PRIX

Les prix du marché sont réputés établis HT et seront majorés du montant de la TVA, selon les conditions d'assiette et de taux en vigueur à la date du fait générateur.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (Hors TVA), frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance, au transport et au montage jusqu'au lieu de livraison les coûts liés à l'implantation et aux raccordements des machines, ainsi que l'ensemble des charges et sujétions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des machines., ainsi que toutes les

autres dépenses nécessaires à l'exécution du présent marché, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La description de la consistance des prestations ainsi que les visites préalables obligatoires des lieux d'installation des machines sont de nature à permettre au titulaire de connaître précisément, lors de l'établissement de son prix, l'ensemble des sujétions normales liées à la réalisation des prestations prévues au présent marché. Aucun supplément de prix ne lui sera donc accordé, notamment en ce qui concerne les charges variables dont il lui appartient, au regard des éléments communiqués, d'apprécier les possibilités de variation.

II.2. VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont réputés fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée du marché.

II.3. DELAI DE PAIEMENT

Le délai maximum de paiement des prestations est fixé à 30 jours, dans les conditions fixées au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les marchés publics. Le taux des intérêts moratoires auxquels ouvre droit le défaut de paiement dans ce délai est égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit (8) points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due pour retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40.00 €.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par l'agence comptable assignataire située au Lycée Louis Vincent, 1 rue de Verdun, 57000 METZ.

Toute demande de paiement fera impérativement mention du numéro de référence du marché (numéro attribué par le Lycée Professionnel Métiers du Bâtiment et des TP et indiqué sur l'exemplaire notifié au titulaire).

II.4 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement choisi par le Lycée Professionnel Léonard de Vinci est le virement.

Les demandes de paiement comporteront les mentions prévues à l'article D.2192-2 du code de la commande publique ; elles porteront, outre les mentions légales, le numéro du présent marché.

Le titulaire et/ou ses sous-traitants admis au paiement direct, devront transmettre leurs factures sous format électronique sur le portail public de facturation Chorus Pro accessible gratuitement à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le Titulaire est informé que le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont à effectuer sur le portail de facturation CHORUS PRO.

Les factures seront déposées ou saisies en ligne, permettant d'éviter l'envoi papier. Le portail permettra également le suivi des factures. Le service est gratuit. Le Titulaire ne pourra exiger de supplément de prix ni d'indemnité.

Les factures dématérialisées adressées au Lycée Professionnel Léonard de Vinci et devront impérativement comporter le numéro de SIRET de l'établissement : **19 57 01 44 6000 13**.

En cas d'envoi papier (par dérogation justifiée à l'obligation de transmission des factures par voie électronique) , les demandes de paiement seront établies en un original portant outre les mentions légales, les noms et adresse du titulaire, les références au présent marché, le descriptif des prestations facturées, leur montant hors TVA, le taux et le montant de la TVA et leur montant TTC.

II.4.1 Répartition des paiements

Les pièces contractuelles indiquent ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants. Par dérogation à l'article 12-1-2 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, telles que définies dans l'acte d'engagement et la grille de répartition des prestations entre les cotraitants. En cas de modification en cours de marché de la répartition initialement établie, le mandataire du groupement notifie au Lycée Professionnel Léonard de Vinci la nouvelle grille de répartition revêtue de la signature des personnes habilitées à engager chacun des cotraitants. Cette nouvelle grille de répartition ne fait pas l'objet d'avenant.

II-5. NANTISSEMENT – CESSIION DE CREANCES

Les créances résultant du marché pourront faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession dans les conditions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-50 du Code de la Commande Publique.

II-6. PENALITES

Les pénalités appliquées sont net de TVA.

L'application des pénalités pourra être réalisée à l'occasion de chaque facturation.

II-6.1 Pénalités de retard

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable du titulaire, d'appliquer des pénalités de retard (par jour calendaire de retard (week-end et jours fériés inclus), venant en déduction des sommes dues au titulaire, si les délais d'exécution ne sont pas respectés :

Dépassement du délai de :	Montant applicable pour chaque dépassement listé :
<ul style="list-style-type: none">- Livraison, installation et mise en ordre de marche- Formation- Remise de la documentation relative à l'équipement- Délai d'intervention en cas de panne	300 €/ jour de retard

II-6.2 Pénalités en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Titulaire concernant la conformité à la loi informatique et libertés et au règlement européen sur la protection des données

En cas de non-respect des dispositions de l'article I-14 du présent document (lorsqu'elles ont lieu à s'appliquer dans le cadre de l'exécution du présent marché) le Lycée Professionnel Léonard de

Vinci appliquera, sans mise en demeure préalable du Titulaire, les pénalités suivantes en déduction des sommes dues à ce dernier :

Obligation contractuelle non respectée	Pénalité applicable
Toute instruction du Lycée Professionnel Léonard de Vinci, assortie d'un délai raisonnable, concernant le traitement des données par le Titulaire qui n'a pas été suivie ou démontrée non conforme au RGPD	Après mise en demeure préalable Par jour ouvré de retard 100 €
Si le marché prévoit la sous-traitance de l'exercice des droits des personnes par le titulaire, tout non-respect des délais prévus par le RGPD est sanctionné	Sans mise en demeure préalable par jour ouvré de retard 100 €
Le titulaire n'a pas fourni la documentation qui démontre le respect des obligations du RGPD suite à la demande par écrit du Lycée Professionnel Léonard de Vinci.	Sans mise en demeure préalable par jour ouvré de retard 100 €
Le renvoi des données n'a pas été effectué comme prévu au chapitre sort des données	Sans mise en demeure préalable par jour ouvré de retard 100 €
La destruction des données n'a pas été effectuée ou le titulaire n'a pas fourni de courrier écrit attestant de cette destruction.	Sans mise en demeure préalable par jour ouvré de retard 100 €

En cas de violation, par le Titulaire ou l'un de ses sous-traitants, du secret professionnel ou de toute donnée à caractère personnel, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci pourra également prononcer, après mise en demeure préalable, la résiliation pour faute du contrat, sans indemnité en faveur du Titulaire.

Il est rappelé que la responsabilité pénale du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

II-6.3 Pénalités pour non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

Lorsque le Lycée Professionnel Léonard de Vinci a connaissance du non-respect par le titulaire du marché des dispositions mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail - *relatives à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise* – elle lui enjoint par écrit de s'acquitter, dans un délai de un mois, des formalités qui y sont mentionnées.

A défaut de régularisation par l'entrepreneur dans le délai susmentionné, une pénalité, égale à 100 € net par jour calendaire de retard dans l'acquiescement des formalités mentionnées ci-dessus sera opérée sur les sommes dues au titulaire, sans mise en demeure préalable complémentaire.

Le montant de la pénalité ne saurait toutefois excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

L'application de cette pénalité sera indépendante de l'application des autres pénalités prévues dans le présent CCAP et avec lesquelles elle se cumule et de la possibilité pour le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de prononcer la résiliation pour faute du marché en application de l'article 32.1.a du CCAG FCS.

III - DEROGATIONS AU CCAG (Version du 19 janvier 2009)

L'article I.4 du présent CCAP déroge à l'article 4 du CCAG FCS ;
L'article I.5 du présent CCAP déroge à l'article 9 du CCAG FCS ;
Les articles I.9 et I.11 du présent CCAP déroge aux articles 23 à 25 du CCAG FCS ;
L'article I.13 du présent CCAP déroge à l'article 28 du CCAG FCS ;
L'article I.17 du présent CCAP déroge à l'article 32 du CCAG FCS ;
L'article II.6 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG FCS.